



Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2024
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-huitième session
20-31 janvier 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Iraq

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Méthode et processus d'établissement du rapport.....	3
III. Évolution du cadre normatif des droits de l'homme	3
A. Lois	3
B. Stratégies adoptées.....	4
C. Programme du Gouvernement	4
IV. Cadre de la mise en œuvre des recommandations	4
A. Coopération avec le système des droits de l'homme de l'ONU	4
B. Droits civils et politiques	6
C. Droits économiques, sociaux et culturels.....	16
D. Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	27
E. Institution nationale des droits de l'homme.....	31
F. Lois et autres textes législatifs	33
G. Recommandations générales.....	33

I. Introduction

1. Le troisième rapport national de l'Iraq a été examiné en 2019. Sur les 298 recommandations qu'il a reçues, l'Iraq en a accepté 245, a pris note de 48 et en a partiellement accepté 5.
2. En juin 2022, la République d'Iraq a soumis son premier rapport à mi-parcours concernant l'application des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'agissait d'un engagement volontaire, dont l'Iraq s'est acquitté dans les délais fixés.
3. Des élections législatives anticipées ont eu lieu en novembre 2021 pour la nomination des membres de la Chambre des représentants. Puis, des élections aux conseils des provinces non organisées en région se sont tenues en décembre 2023 (voir annexe 1).
4. La République d'Iraq présente son rapport national dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel, qui met en avant les progrès accomplis en matière de droits de l'homme.

II. Méthode et processus d'établissement du rapport

5. Préparation : les observations finales ont été examinées et analysées, les organismes chargés d'y donner suite ont été identifiés et le contenu des observations a été communiqué à ces derniers.
6. Collecte d'informations : les informations nécessaires à la mise en œuvre des recommandations ont été recueillies auprès des autorités concernées aux fins de l'élaboration du rapport. Les informations reçues ont été vérifiées et régulièrement mises à jour.
7. Révision et rédaction : les informations demandées dans les recommandations ont été incorporées dans un avant-projet de rapport approuvé par le Comité national chargé de l'établissement des rapports en application des instruments internationaux.
8. Approbation : la version définitive du rapport a été soumise au Conseil des ministres pour approbation et transmission au Comité.

Consultations

9. Le présent rapport a été établi selon un processus participatif auquel ont été associées les autorités compétentes des ministères et des organismes non ministériels. Des débats et des réunions ont été organisés en vue de l'établissement de la version finale du rapport.
10. Afin d'assurer la coordination avec la société civile au cours de l'étape de rédaction, une réunion consultative a été organisée avec 21 organisations de la société civile iraquienne dotées d'un statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette réunion a permis d'examiner le contenu du rapport et de recueillir des observations.

III. Évolution du cadre normatif des droits de l'homme

A. Lois

11. Plusieurs lois relatives aux droits de l'homme ont été promulguées au cours de la période considérée dans le présent rapport (voir annexe 2) :
 - La loi sur l'assurance maladie ;
 - La loi relative au soutien aux rescapées yézidiées ;
 - La loi relative aux retraites et à la sécurité sociale des travailleurs ;
 - La loi sur l'aide juridictionnelle ;

- La loi modifiant la loi sur l'accompagnement des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers.

B. Stratégies adoptées

12. Au cours de la période considérée, plusieurs stratégies relatives aux droits de l'homme ont été adoptées (voir annexe 3) :

- La stratégie nationale de lutte contre le terrorisme (2021-2025) ;
- La politique nationale de réhabilitation communautaire après la libération des villes irakiennes du joug des groupes terroristes de Daech ;
- La politique nationale de prévention du recrutement d'enfants et de mineurs par des terroristes (2024-2029) ;
- La stratégie nationale pour le développement de la petite enfance (2022-2031) ;
- La stratégie nationale pour les femmes irakiennes (2023-2030) ;
- La stratégie nationale pour l'éducation et l'enseignement supérieur (2022-2031).

C. Programme du Gouvernement

13. Le Gouvernement a présenté son programme ministériel, qui comprend un ensemble de mesures dans les domaines suivants : la protection sociale, la lutte contre le chômage et la création d'emplois, la question des personnes déplacées, la reconstruction des zones libérées, la lutte contre la corruption, la réforme du secteur financier et bancaire, l'éducation, la population, le développement, les droits de l'homme, l'autonomisation des femmes, la législation et la réforme politique. Le programme comprend 23 domaines d'intervention qui couvrent tous les secteurs et aspects de la vie qui concernent directement les citoyens.

IV. Cadre de la mise en œuvre des recommandations

14. Le présent rapport passe en revue les mesures et les meilleures pratiques mises en place par la République d'Iraq pour appliquer les recommandations qu'elle a acceptées aux niveaux législatif, exécutif, politique et stratégique, selon les thèmes suivants :

- Coopération avec le système des droits de l'homme de l'ONU ;
- Droits civils et politiques ;
- Droits économiques, sociaux et culturels ;
- Les femmes et l'élimination de la discrimination à leur égard ;
- Institution nationale des droits de l'homme ;
- Lois et autres textes législatifs nationaux et locaux ;
- Recommandations générales.

A. Coopération avec le système des droits de l'homme de l'ONU

Adhésion aux conventions internationales

Recommandations 15, 28, et 31

15. Il convient de se reporter au rapport à mi-parcours et de noter ce qui suit :

- En 2023, l'Iraq a soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes son huitième rapport périodique ;

- L'Iraq a adhéré à la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) et aux conventions n°s 183 de 2000, 184 de 2001 et 185 de 2003 de l'Organisation internationale du Travail.

Application de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

Recommandation 34

16. Un comité central présidé par le Ministère de la justice a été constitué pour exercer les fonctions de l'autorité centrale visée au chapitre II de la Convention. Ce comité examine les demandes qui lui sont soumises et émet des recommandations à leur sujet.

Mécanisme national de mise en œuvre des observations des organes conventionnels

Recommandations 47, 59, 89 et 204

17. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Règlement intérieur, le département des droits de l'homme du Ministère de la justice veille au respect des obligations internationales de l'Iraq en matière de droits de l'homme. En partenariat avec les autorités compétentes, le Département rédige des rapports destinés aux organes conventionnels et non conventionnels et coopère avec les organismes des Nations Unies.

18. Le Comité national chargé de l'établissement des rapports au titre des instruments internationaux, présidé par le Ministre de la justice et composé de membres représentant les autorités compétentes, est chargé d'établir la version finale des rapports, de les approuver et de les soumettre au Conseil des ministres afin de les transmettre aux comités compétents des Nations Unies.

19. Des sections des droits de l'homme ont été créées dans tous les ministères et organismes non ministériels pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales dans le cadre de leurs attributions respectives.

20. Un comité central des rapporteurs spéciaux, présidé également par le Ministre de la justice et composé de membres représentant les autorités compétentes, a été formé pour examiner les demandes de visite en Iraq formulées par les rapporteurs spéciaux et définir les modalités de ces visites afin d'en assurer le succès.

21. Les ministères et organismes non ministériels travaillent en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies opérant en Iraq pour fournir des conseils et mettre en œuvre des programmes communs en fonction des attributions du ministère ou de l'organisme ministériel concerné.

Plan national en faveur des droits de l'homme

Recommandations 60, 64, 67, 74, 86 et 88

22. Il convient de se reporter au rapport à mi-parcours et de noter ce qui suit :

- Les premier et deuxième rapports annuels sur la mise en œuvre du Plan national en faveur des droits de l'homme ont été publiés et le troisième rapport, qui fait état des progrès et des résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations internationales, est en cours d'élaboration ;
- Une section de suivi a été créée au sein du Département des droits de l'homme afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques du Gouvernement dans le cadre du Plan national en faveur des droits de l'homme ;
- Deux conférences nationales sur le Plan national des droits de l'homme ont été organisées sous les auspices du Premier Ministre. Des directeurs et des représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, ainsi que des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme, ont participé à ces conférences ;

- Des cours de formation ont été organisés à l'intention du personnel des sections des droits de l'homme des organismes officiels, en coordination avec les organisations de la société civile.

Établissement des responsabilités pour les graves violations des droits de l'homme

Recommandations 160, 164 et 182

23. La loi relative au soutien aux rescapées yézidiennes a été promulguée dans le but de remédier aux conséquences des crimes perpétrés par Daech et d'accorder une réparation aux personnes qui ont subi un préjudice matériel et moral du fait de ces crimes.

24. Une direction générale chargée des affaires des rescapées yézidiennes de Daech, qui est rattachée au Ministère du travail et des affaires sociales et dont le siège se trouve dans la province de Ninive a été créée, et une antenne a été ouverte dans le district de Sinjar pour s'occuper des personnes visées par la loi susmentionnée.

25. Le Premier Ministre a ordonné la formation des comités suivants :

- Un comité chargé de constituer le dossier nécessaire pour faire inscrire les crimes de l'organisation terroriste Daech au programme Mémoire du monde de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- Un comité chargé de déterminer l'identité des auteurs des crimes commis au camp Speicher et à la prison de Badouch, ainsi que contre les victimes yézidiennes et turkmènes, grâce à l'ADN ;
- Un comité, dirigé par le conseiller aux droits de l'homme du Premier Ministre, chargé de rechercher les personnes enlevées visées par la loi relative au soutien aux rescapées yézidiennes.

26. Au total, 25 milliards de dinars irakiens ont été alloués dans le budget 2023 au financement de la loi relative au soutien aux rescapées yézidiennes (voir annexe 4).

27. Au total, 2 070 rescapées reçoivent un salaire mensuel, tandis que le comité chargé d'examiner les demandes en réparation des rescapées yézidiennes a approuvé 1 979 demandes.

28. Au total, 250 parcelles de terrain à Sinjar et 12 à Tell Afar ont été attribuées aux personnes visées par la loi.

29. Le Gouvernement irakien a coopéré avec l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) tout au long de son mandat, et les autorités compétentes de l'État se sont employées à créer les conditions de nature à permettre à l'UNITAD de remplir ses fonctions. La résolution 2697 (2023) du Conseil de sécurité a mis fin aux activités de l'UNITAD, et les résultats de ses travaux ont été remis au Conseil supérieur de la magistrature.

30. Sous la direction du Conseil supérieur de la magistrature, une équipe nationale a été constituée pour recueillir et documenter les preuves permettant d'amener les criminels de Daech à répondre de leurs actes. L'équipe a pour mission de rassembler des preuves et de constituer des dossiers liés aux crimes commis par les bandes terroristes de Daech, de conserver ce matériel dans des archives nationales, de se coordonner avec d'autres pays pour enquêter sur ces crimes, en poursuivre les auteurs et découvrir leur localisation via l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

B. Droits civils et politiques

Réconciliation nationale

Recommandations 36, 38, 41, 165 et 196

31. Le Gouvernement est en train de créer le Centre de conseil et de réforme Dar es-Salam, qui œuvre à la promotion des valeurs de citoyenneté et des droits de l'homme, au respect du droit à la diversité, à la diffusion de la tolérance et de la modération, à la

préservation de la dignité humaine et de la cohésion sociale et à la promotion d'une sécurité durable. Le Centre organise des séminaires de sensibilisation visant à promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique, avec la participation des anciens des tribus, des personnalités religieuses, des agents de sécurité et des dignitaires régionaux.

32. Un projet intitulé « Ton semblable » a été lancé, avec 32 réunions et séminaires visant à aborder et à résoudre les problèmes entre les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les résidents locaux, et à aider les personnes déplacées à retourner dans leurs régions d'origine.

33. Une conférence sur la promotion de la réconciliation communautaire a été organisée dans la province de Ninive, avec la participation de dignitaires nationaux, de représentants des institutions de l'État, de dignitaires tribaux et de hauts responsables de la sécurité. Une autre conférence sur la promotion de la réconciliation communautaire dans la province de Salaheddine a été organisée en coordination avec l'Université de Tikrit.

34. Le « réseau national des femmes médiatrices pour la paix » a été mis en place pour renforcer la participation et l'influence effectives des femmes dans les processus de rétablissement de la paix à tous les niveaux. Ce réseau a également pour objectif d'aider les femmes à jouer un rôle important et efficace dans la résolution des conflits, le rétablissement de la paix et la prise de décisions. Le réseau a élaboré un plan d'action pour 2023-2025 et défini des critères pour la sélection des femmes médiatrices pour la paix dans les réseaux locaux au niveau des provinces.

Torture et disparitions forcées

Recommandations 37, 152, 158, 159, 169 et 172

35. L'Iraq dispose d'un comité national des personnes disparues, présidé par le Ministère de la justice et composé de membres d'autres autorités compétentes, qui veille à ce que le pays respecte ses obligations internationales en ce qui concerne les personnes disparues. Cette question relève de la compétence du Département des droits de l'homme du Ministère de la justice qui, en coopération avec d'autres autorités compétentes, s'emploie à établir un registre national des personnes disparues et à mettre en place un mécanisme de recherche et d'enquête.

36. Le Gouvernement iraquien a soumis à la Chambre des représentants un projet de loi sur les disparitions forcées. Ainsi, la disparition forcée sera érigée en infraction pénale et réprimée dans une loi distincte selon un cadre juridique unique.

37. L'Iraq est en train d'élaborer une loi contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

38. Le Code pénal contient des dispositions claires concernant les infractions pouvant être qualifiées de disparitions forcées et prévoit qu'une peine plus lourde soit imposée dans des cas précis. Le Code de procédure pénale dispose que nul ne peut être arrêté ou détenu sans mandat d'arrêt délivré par un juge ou un tribunal compétent.

39. Les cas de disparition forcée dans la Région du Kurdistan sont traités conformément à la loi sur les personnes disparues lors de la campagne de génocide menée contre les Kurdes irakiens, telle que modifiée. Cette loi prévoit notamment de permettre aux familles des victimes d'avoir accès à la vérité et de créer un comité national sur les victimes de disparition forcée. En 2023, 32 affaires de torture ont été renvoyées devant les tribunaux.

40. Toutes les allégations de torture font l'objet d'une enquête par les autorités compétentes. Les victimes sont soumises à un examen médico-légal et, s'il est prouvé qu'un crime a eu lieu, les personnes impliquées sont déférées aux tribunaux. Les lieux de privation de liberté sont surveillés en permanence par des institutions de contrôle.

Ministères supprimés

Recommandations 50 et 238

41. Le dossier des personnes portées disparues au cours de la guerre a été transféré au Ministère de la défense et celui des fosses communes à la Fondation des martyrs, tandis que le dossier de l'observation et de la sensibilisation a été confié à la Commission des droits de l'homme. Ces deux institutions sont compétentes en la matière.

42. Le dossier du suivi des obligations internationales de l'Iraq en matière de droits de l'homme et de l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels a été transféré au Ministère de la justice. Un département des droits de l'homme a été créé au sein du Ministère et un Règlement intérieur régissant son fonctionnement a été élaboré.

43. Le Département national des affaires relatives aux Iraquiennes a été créé au sein du Secrétariat général du Conseil des ministres, en tant que mécanisme national chargé de gérer les questions concernant les femmes en Iraq.

44. Le Conseil supérieur de la femme est dirigé par le Premier Ministre et ses membres comprennent les femmes ministres des finances, des communications et des migrations et des personnes déplacées, ainsi que la conseillère du Premier Ministre pour les affaires féminines, la chef du Département national des affaires relatives aux Iraquiennes et d'autres autorités compétentes.

Protection des journalistes

Recommandations 71, 177, 183, 186 et 195

45. Le Gouvernement iraquien assure le suivi de la question de la protection des journalistes par l'intermédiaire de la Commission nationale pour la protection des journalistes, présidé par le Ministère de la justice et composé de membres d'autres autorités compétentes. Le comité, qui agit en tant que point de contact avec l'UNESCO, soumet périodiquement des rapports annuels sur la base de listes envoyées à l'Iraq.

46. Le Conseil des ministres a alloué au Syndicat des journalistes 5 milliards de dinars pour couvrir les frais liés aux soins de santé des journalistes irakiens âgés ou malades et des familles de journalistes tués dans l'exercice de leurs fonctions et leur apporter un soutien social.

47. La Cour fédérale a rejeté le recours en annulation de la quatrième modification de la loi sur le syndicat des journalistes au motif que l'objectif de la modification était de développer les médias audiovisuels, imprimés et électroniques du Syndicat et de permettre aux journalistes d'exercer leur travail librement.

48. Un projet de loi sur la liberté d'expression et de réunion pacifique a été élaboré et la Chambre des représentants a bouclé sa deuxième lecture du projet de loi sur le droit d'accès à l'information.

49. Le Conseil supérieur de la magistrature a créé un tribunal spécial chargé des affaires de publication et des médias, et il a nommé 22 juges répartis dans les ressorts des cours d'appel du pays pour connaître des affaires criminelles et civiles concernant les journalistes et instruire les plaintes et les allégations à cet égard.

Prévention de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction

Recommandations 95, 98 et 199

50. Conformément aux dispositions de la Constitution, des projets de loi visant à prévenir la discrimination et les discours de haine et à promouvoir les droits des minorités ont été élaborés et font l'objet d'un examen juridique.

51. Les programmes et activités du Gouvernement iraquien ne comprennent aucun élément qui promeut la discrimination et la persécution fondées sur la religion ou la conviction. Pour sa part, le Conseil fédéral de la fonction publique publie les offres d'emploi

du Gouvernement en utilisant des critères professionnels fondés sur la compétence et l'expérience.

52. Le Conseil des ministres a approuvé la vente de 700 parcelles de terrain dans la municipalité de Qoush à des citoyens de confession chrétienne exclusivement. À Sinjar, des parcelles de terrain résidentielles et des maisons sont vendues à leurs occupants yézidis, conformément au décret n° 364 de 2022.

53. Le Conseil des ministres a pris un décret accordant la propriété de parcelles de terrain résidentielles et de maisons dans 11 complexes résidentiels à leurs occupants yézidis.

54. Dans la vente de parcelles de terrain appartenant à des chrétiens, le Gouvernement a suivi une procédure stricte, en coordination avec le Bureau des biens de mainmorte chrétiens, yézidis et sabéens-mandéens.

55. Dans les zones à majorité chrétienne de la Région du Kurdistan, les terres ne sont attribuées qu'aux seuls chrétiens. L'article 9 de la loi régissant le Ministère des municipalités interdit l'enregistrement des terres appartenant aux minorités, et personne d'autre qu'eux n'a le droit d'en disposer.

56. Le Comité suprême de la fatwa de l'Union des théologiens de l'islam du Kurdistan a émis une fatwa interdisant la saisie de terres ou d'actifs appartenant à un membre quelconque d'un groupe religieux. La *fatwa* a également abordé la préservation des sites religieux pendant les guerres et les conflits.

Déplacements internes

Recommandations 100, 133, 213, 229 et 297

57. Le Conseil des ministres a approuvé les recommandations formulées par la Commission supérieure pour l'assistance aux personnes déplacées, qui proposait d'allouer 4 millions de dinars à chaque famille déplacée retournant dans son lieu de résidence, ce dont ont bénéficié 8 428 familles. Les recommandations prévoyaient également la reconstruction des zones libérées, le versement des indemnités, le traitement des contrats de mariage des personnes déplacées mariées en dehors des tribunaux, la mise en place de programmes d'emploi, l'octroi de prêts facilités et la promotion de mécanismes de réconciliation nationale. De plus, 91 416 familles retournant dans leur lieu de résidence ont reçu des subventions financières de 1,5 million de dinars.

58. Au cours du premier semestre 2024, des indemnités ont été versées à 2 098 personnes en vertu de la loi relative au soutien aux rescapées yézidies, et 117 000 documents ont été délivrés.

59. Le retour des personnes déplacées dans leur lieu de résidence se poursuit, conformément au principe du rapatriement librement consenti, et leurs besoins fondamentaux sont pris en charge. Plus de 14 933 familles rapatriées ont été incluses dans des projets générateurs de revenus et ont reçu des biens durables, et 2 213 290 rations alimentaires ont été distribuées aux familles rapatriées.

60. Des efforts ont été déployés pour assurer la réadaptation des Iraquiens dans le camp de Hol, et le centre de réadaptation de Jadaa a été créé. Ainsi, 2 448 familles ont été rapatriées et 1 968 autres ont fait l'objet d'une réadaptation et sont retournées dans leur lieu d'origine.

61. Un programme national d'orientation a été lancé pour appuyer le retour librement consenti des Iraquiens de l'étranger.

62. Statistiques sur le nombre de familles rapatriées et déplacées jusqu'en 2024 :

- Au 27 août 2024, il y avait 176 472 familles déplacées à l'extérieur des camps et 22 119 familles déplacées à l'intérieur de la Région du Kurdistan ;
- Au 27 août 2024, le pays comptait 574 831 familles rapatriées ;
- Au total, 154 camps ont été fermés en Iraq ;
- Dans les camps pour les familles déplacées, 13 718 tentes et bâches endommagées ont été remplacées.

63. Projets d'autonomisation des femmes :

- Des projets générateurs de revenus ciblant 122 femmes ont été mis en place dans la province de Ninive ;
- Une formation professionnelle a été dispensée à 406 femmes dans le district de Sinjar ;
- Au total, 400 survivantes de violences sexuelles ont bénéficié de services de réadaptation et ont été réinsérées dans la société ;
- Afin de développer des moyens de subsistance pour 350 femmes vivant dans le camp de réadaptation de Jadaa, elles ont reçu une formation aux activités génératrices de revenus.

64. Des services de santé mentale ont été fournis aux personnes touchées par les opérations terroristes. À cet égard, une unité de soutien psychologique aux femmes et aux filles a été ouverte dans le camp de Jadaa et six psychiatres y ont été chargés de fournir des conseils et un accompagnement psychologique. De plus, une équipe a été formée pour effectuer des visites sur le terrain dans les camps et réaliser une évaluation complète de la santé mentale des familles (voir annexe 5).

65. La Région du Kurdistan compte 1 009 788 personnes déplacées, dont 931 730 sont des déplacés internes (30 %) vivant dans des camps. Ces personnes bénéficient de services, notamment :

- L'alimentation en électricité et l'admission dans des universités et des collèges ;
- Des cours en arabe ;
- L'accès à 138 écoles et à 54 écoles pour les rapatriés durant l'année scolaire 2022/23 ;
- La scolarisation de 48 893 élèves déplacés dans la région durant l'année scolaire 2023/24.

Lutte contre la corruption

Recommandations 113, 114, 121 et 168

66. L'Iraq a adopté la stratégie nationale pour l'intégrité et la lutte contre la corruption 2021-2024. Le troisième rapport annuel sur la stratégie a été publié en 2023.

67. Au cours du premier trimestre de 2024, 1 422 affaires de corruption ont été traitées, 413 mandats d'arrêt ont été délivrés, 744 procédures ont été menées et 1 186 affaires ont été renvoyées devant le tribunal compétent. De plus, 85 demandes d'extradition ont été formulées à l'égard de personnes recherchées se trouvant à l'étranger et 200 dossiers concernant les actifs de personnes recherchées ont été traités.

68. Parmi les 2 460 affaires de corruption financière ou administrative en cours d'examen dans le pays – en dehors de la Région du Kurdistan –, 1 964 ont été jugées entre le 2 janvier 2023 et le 30 septembre 2023 (voir annexe 6).

69. Le Ministère du travail et des affaires sociales a pris plusieurs mesures pour prévenir la corruption :

- Un centre unifié pour les technologies de l'information a été créé ;
- En partenariat avec la Banque mondiale, un registre social a été mis en place afin d'assurer le recoupement de données entre les différents services du Ministère et les autres ministères ;
- En coordination avec le Secrétariat général du Conseil des ministres (Centre national de données), les données concernant les bénéficiaires du système de protection sociale ont été hébergées gratuitement afin de faciliter l'interconnexion avec d'autres institutions ;
- L'Autorité de protection sociale s'est dotée du site Web « My Umbrella » (Mon parapluie) ;

- Les services de protection sociale ont été inclus dans les services en ligne disponibles pour les citoyens et une enquête sur le terrain a été réalisée auprès de 3 537 032 ménages.

70. La stratégie nationale de lutte contre la corruption dans la Région du Kurdistan 2021-2025 a été approuvée. Celle-ci comprend un plan complet visant à garantir la transparence et prévenir le gaspillage des ressources publiques. Le premier rapport stratégique sur la lutte contre la corruption dans le secteur public a été publié.

71. Le Gouvernement de la Région du Kurdistan a :

- Mis en place un projet de comptabilité par lequel les salaires sont versés par voie électronique ;
- Exécuté le projet KMFS qui sert à maîtriser les dépenses inutiles ;
- Mis en service un système électronique de gestion des passages frontaliers, utilisé par la Direction générale des douanes de la région ;
- Engagé des poursuites dans 498 affaires de corruption, lesquelles avaient abouti, au 3 novembre 2023, à la condamnation de 97 personnes accusées de corruption.

Lutte contre le terrorisme

Recommandations 123, 124 et 145

72. L'Iraq est en train d'élaborer un projet de loi sur les infractions internationales pour couvrir les crimes commis contre les Iraquiens par les bandes terroristes de Daech. Le projet de loi comprendra une définition claire des termes « génocide », « crimes contre l'humanité » et « crimes de guerre ».

73. Sur la base des informations fournies par les services de renseignement, les services de sécurité mènent des opérations préventives contre les cellules de l'organisation terroriste Daech. De cette manière, les membres de l'organisation ont été arrêtés et traduits devant les tribunaux Iraquiens. Les services de sécurité respectent des normes strictes pour protéger les zones, assurer la sécurité des civils et empêcher la résurgence de l'organisation terroriste.

74. Les lois pénales établissent le cadre juridique régissant la responsabilité pour les violations graves du droit international humanitaire. En vertu de la loi relative au soutien aux rescapées yézidiennes, les infractions commises par l'organisation terroriste Daech contre les minorités Iraquiennes sont qualifiées de crimes de génocide. L'amnistie ou la grâce ne s'appliquent pas aux auteurs de ces infractions, dont les peines prévues ne sont pas prescriptibles.

75. La stratégie nationale de lutte contre le terrorisme (2021-2025) a été adoptée.

76. Le Conseil national de sécurité a approuvé la politique nationale de réhabilitation communautaire après la libération des villes irakiennes du joug des groupes terroristes de Daech.

77. Un organe judiciaire spécial a été créé pour conduire des enquêtes sur les crimes terroristes dont ont été victimes des femmes yézidiennes et veiller à ce que les auteurs de ces crimes ne restent pas impunis.

78. Au 31 mars 2024, on dénombrait 123 affaires de terrorisme dans la Région du Kurdistan.

Droit de manifester

Recommandations 156, 157, 161, 167, 173, 176, 181, 185, 187 à 191, 193, 194, 197, 198, 200 à 203 et 205

79. Le Gouvernement irakien a inclus la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la liberté de manifestation pacifique dans son programme ministériel. Une équipe juridique a été formée pour examiner le travail des comités d'enquête créés précédemment pour

examiner les questions des violations commises contre les manifestants, de l'indemnisation des victimes et des soins dispensés aux blessés.

80. Le Conseil supérieur de la magistrature a ordonné aux juges des tribunaux d'instruction de mener des enquêtes sur toute personne responsable de violations contre le droit de manifester. Le Conseil a également ordonné la libération immédiate des manifestants pacifiques détenus et a veillé à ce que la justice soit rendue et à ce que les auteurs des violations soient traduits en justice pour être dûment punis.

81. Le Ministère de l'intérieur a organisé 310 ateliers et séminaires de renforcement des capacités sur la manière d'interagir avec les manifestants et les médias et sur la promotion des principes des droits de l'homme dans les centres de détention. Le Ministère a également annoncé qu'il recevrait des plaintes concernant les atteintes à la liberté de la presse ou les agressions contre les journalistes par le personnel du Ministère et prendrait des mesures juridiques contre les auteurs.

82. Le centre de commandement des forces de l'ordre a été restructuré et réorganisé en une unité relevant du Ministère de l'intérieur. En outre, des directives ont été publiées pour exiger que tous les membres de ces forces suivent une formation et des cours visant à les éduquer en matière de droits de l'homme.

83. Les forces de sécurité ont pour mission de protéger les sites où ont lieu les manifestations, de prévenir les affrontements et de faciliter l'accès des médias autorisés par la Commission des médias et des communications.

84. Le Gouvernement iraquien a élaboré un projet de loi sur la liberté d'expression et de manifestation pacifique. Le projet de loi est conforme à la Constitution et aux normes internationales en matière d'exercice du droit de manifester et d'exprimer son opinion.

85. La loi sur les organisations non gouvernementales garantit aux Iraquiens le droit de former des associations et des organisations de la société civile. Le Gouvernement iraquien a pris des mesures pour faciliter l'enregistrement de telles institutions en lançant la plateforme numérique « ur ».

86. La Haute Commission des droits de l'homme a pris un ensemble de mesures relatives à la liberté d'expression :

- Elle a organisé 34 ateliers de formation ;
- Elle n'a reçu aucune plainte concernant des atteintes ou des agressions commises contre les médias ;
- Elle a organisé plusieurs sessions de formation à l'intention des forces de sécurité relevant du Ministère de l'intérieur.

Prisons

Recommandations 140 et 184

87. Conformément à la loi sur la rééducation des détenus en détention provisoire ou condamnés, la Direction des services pénitentiaires veille à ce que les garanties juridiques et les normes relatives aux droits de l'homme soient pleinement respectées dans les prisons, et à ce que les détenus y bénéficient de soins de santé et d'une alimentation appropriée. La Direction se coordonne également avec le Ministère de l'éducation et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour faire en sorte que les détenus aient accès à l'éducation, organise les visites des familles des détenus selon un calendrier préétabli et assure les communications téléphoniques et la correspondance. Enfin, elle informe les proches et les avocats des détenus de leur lieu de détention.

88. Le Ministre de la justice surveille les établissements pénitentiaires en y effectuant des visites périodiques afin d'identifier les problèmes les plus importants, d'apporter des solutions et de prendre des décisions visant à améliorer la situation à l'intérieur des prisons. De plus, des boîtes à plaintes destinées aux détenus en détention provisoire ou condamnés ont été installées dans tous les établissements gérés par la Direction des services pénitentiaires.

89. Le Ministère de la justice s'efforce de remédier à la surpopulation carcérale en agrandissant les prisons existantes et en construisant de nouvelles, conformément aux normes internationales. En outre, un projet de loi sur les peines de substitution, dont l'objet est la réinsertion sociale d'un certain nombre de personnes condamnées, est en cours d'élaboration.

90. Les organismes habilités à effectuer des inspections dans les établissements pénitentiaires sont précisés dans la loi sur la rééducation des détenus en détention provisoire ou condamnés. Il s'agit de la Chambre des représentants, du ministère public, de la Commission des droits de l'homme, du conseil de la province où se trouve la prison ou le centre de détention, entre autres entités légalement autorisées à effectuer des inspections.

91. La Direction des services pénitentiaires a mis au point son propre programme de formation, de réadaptation et d'emploi et a organisé un certain nombre de cours de réadaptation psychologique. Elle a également donné des instructions concernant l'emploi des détenus dans les ateliers et les usines des établissements relevant de la Direction des services pénitentiaires et de la Direction de la rééducation des mineurs, ainsi que dans les projets gérés par l'État.

92. Un hôpital a été ouvert à l'intérieur de la prison de Nasiriya et des travaux sont en cours pour ouvrir des hôpitaux à l'intérieur des prisons centrales de Babel et de Taji.

93. Des visites familiales hebdomadaires ont été organisées pour les personnes en détention provisoire et les personnes condamnées dans la Région du Kurdistan, conformément à un calendrier établi par l'administration pénitentiaire (voir annexe 7).

Pouvoir judiciaire et procès équitable

Recommandations 162, 163, 171, 175, 179 et 180

94. Le pouvoir judiciaire, qui est l'une des principales branches du pouvoir d'État, jouit d'une indépendance totale en vertu de l'article 87 de la Constitution selon lequel « le pouvoir judiciaire est indépendant et exercé par des tribunaux de différents types et degrés qui rendent leurs jugements conformément à la loi ». L'article 88 de la Constitution dispose que « les juges sont indépendants et ne sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, qu'à la seule autorité de la loi. Aucune autorité n'a le droit d'intervenir dans les procès et les affaires de la justice ».

95. Les magistrats règlent les affaires dont ils sont saisis impartialement, conformément à la législation en vigueur. Ils rendent leurs décisions en faisant preuve d'un grand professionnalisme et sans faire l'objet d'influence ou d'ingérence.

96. Le Conseil supérieur de la magistrature a fait en sorte que les magistrats soient sensibilisés et formés aux droits de l'homme, en organisant des ateliers sur les crimes internationaux, la promotion des normes relatives aux droits de l'homme et les questions liées à la lutte contre le terrorisme.

97. Le Conseil supérieur de la magistrature apporte son appui aux juges et aux procureurs effectuant des études et des recherches sur les droits de l'homme. À cet égard, 25 travaux de recherche ont été soumis en 2023.

98. L'Iraq a signé plusieurs conventions d'entraide judiciaire (voir annexe 8).

99. Les violations des droits de l'homme sont examinées à la lumière de la Constitution, de la législation interne et du droit international des droits de l'homme.

100. Le Conseil supérieur de la magistrature a pris des décrets portant création de tribunaux spécialisés dans les droits de l'homme :

- Un tribunal d'instruction pour les plaintes liées aux droits de l'homme adressées par le Bureau du procureur public ;
- Un tribunal d'instruction et un tribunal correctionnel compétent pour connaître des affaires de violence domestique ;
- Un tribunal pour les affaires relatives à la publication et aux médias ;

- Une chambre des prud'hommes pour examiner les affaires liées au travail au sein de la Cour de cassation.

Minorités

Recommandations 192 et 281 à 291

101. Le Gouvernement veille à assurer le bien-être des minorités, et son programme ministériel met l'accent sur la protection du présent et de l'avenir des groupes minoritaires, qui constituent une partie importante du peuple Iraquien. Le Gouvernement assure donc leur protection et s'emploie à prévenir et à éliminer les causes qui les poussent à émigrer. À cet égard, un projet de construction dans des zones spécifiques, à Sinjar et dans la plaine de Ninive, a été lancé.

102. Les services de sécurité sont chargés de protéger les droits des minorités, de prévenir toute empiétement sur leurs terres, de faciliter leur retour et de leur venir en aide.

103. Un projet de loi sur la protection des minorités a été élaboré et fait actuellement l'objet d'un examen juridique.

104. Le Gouvernement iraquien a montré l'importance qu'il attachait aux minorités, en particulier celles visées par la loi relative au soutien aux rescapées yézidiées, en prenant un ensemble de décrets relatifs à l'indemnisation et à la réparation.

105. Une commission intergouvernementale a été constituée pour élaborer une stratégie nationale de gestion de la diversité sociale en Iraq.

106. Depuis la libération des territoires sous contrôle des terroristes de Daech, notamment 4 églises chrétiennes ont été reconstruites, 2 autres sont en cours de reconstruction et 40 temples yazidis ont été restaurés ou reconstruits.

107. Le retour des personnes déplacées dans leur lieu de résidence a été facilité. Les survivants des crimes commis par Daech ont bénéficié d'un appui sous la forme de petits projets générateurs de revenus.

108. Le Premier Ministre a ordonné l'adoption du turkmène comme troisième langue pour les communications officielles à l'intérieur des frontières administratives de la province de Kirkouk.

109. Le Ministère de l'éducation a ordonné que les écoles chrétiennes demeureraient ouvertes le samedi et seraient fermées le dimanche afin de tenir compte de la situation particulière du personnel enseignant et des élèves des écoles syriaques.

110. Le Conseil des ministres a convenu d'amortir la moitié des coûts d'un terrain de 1 750 mètres carrés, vendu par le Ministère des finances au Bureau des biens de mainmorte des confessions chrétienne, yézidie et sabéenne-mandéenne. Le Ministère a également approuvé la vente de 700 parcelles de terrain appartenant à la municipalité de Qoush, exclusivement à des citoyens chrétiens résidant à Qasabah.

111. Afin de promouvoir et de protéger la diversité des expressions culturelles dans le pays, en particulier celles des minorités, l'Iraq a adhéré à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

112. Un comité a été constitué pour établir des mécanismes d'application de l'arrêt de la Cour suprême fédérale n° 65 de 2013 relatif à la préservation de l'identité des populations des différentes zones géographiques de l'Iraq, y compris l'identité nationale, ethnique, religieuse et confessionnelle et à l'interdiction de l'acquisition de biens à des fins de changement de la composition démographique.

113. Le Fonds de reconstruction de Sinjar et de la plaine de Ninive a été créé pour atteindre les objectifs de développement national, améliorer les services dans les zones concernées, et s'attaquer aux causes et aux phénomènes à l'origine de l'absence ou de la mauvaise qualité des services.

Traite des êtres humains

Recommandations 206 à 208

114. L'Iraq attache une grande importance à la lutte contre la traite des personnes. Dans le cadre de l'ordre du jour ministériel du Gouvernement actuel, un comité central de lutte contre la traite des êtres humains a été formé et, grâce à ses efforts, l'Iraq a été retiré de la liste des pays sous surveillance internationale en ce qui concerne la traite.

115. Le Conseil supérieur de la magistrature a finalisé le projet de modification de la loi sur la traite des personnes et l'a envoyé au Conseil d'État pour examen et soumission à la procédure législative nécessaire à son adoption.

116. L'Iraq a ratifié le Protocole arabe visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention arabe contre la criminalité transnationale organisée.

117. L'Iraq coopère avec des organisations internationales et apporte son appui en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Il élabore également des programmes de formation et de sensibilisation qui attirent l'attention sur la gravité de ces infractions.

118. Le Ministère des télécommunications se sert de la technologie pour identifier les victimes et appuyer les enquêtes, tandis que le Comité central suit de près les réseaux sociaux et surveille les parties suspectes.

119. Conformément aux recommandations du Comité central de lutte contre la traite des êtres humains, le Ministère de l'intérieur iraquien et le Ministère de l'intérieur de la Région du Kurdistan ont renforcé leur coopération et leur coordination en matière de lutte contre la traite.

120. Un plan national a été adopté pour mettre en œuvre de la stratégie de lutte contre la traite des êtres humains 2023-2026.

121. Le projet « Aman » (Sécurité) de lutte contre la traite des êtres humains au cours des trois prochaines années a été élaboré pour permettre aux autorités compétentes de coopérer et de se coordonner afin de renforcer les mécanismes de protection des victimes. Plus précisément, le projet a les objectifs suivants :

- Nommer des magistrats et des officiers compétents pour l'examen et l'instruction des dossiers relatifs aux affaires de traite des êtres humains ;
- Organiser des campagnes médiatiques visant à mettre l'accent sur la gravité de la traite des êtres humains et à souligner l'importance du numéro d'appel d'urgence qui peut être utilisé pour faire des signalements ou déposer des plaintes ;
- Établir un système de gestion des données statistiques, y compris celles relatives aux arrestations et aux poursuites judiciaires.

122. L'opération « Flash-WEKA », une initiative d'INTERPOL, a été lancée pour lutter contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains. L'opération, à laquelle participe 44 pays, a abouti à l'arrestation de 199 personnes.

123. Une campagne de sensibilisation médiatique à la loi sur la traite des personnes a été menée et des conférences de sensibilisation et d'information sur le sujet ont été organisées à l'intention des citoyens.

124. Le numéro d'appel d'urgence gratuit 144 et l'adresse de courrier électronique human-ts@moi.gov.iq ont été dédiés à la réception des signalements et des plaintes.

125. La police de proximité a également pris des mesures pour lutter contre la traite des êtres humains :

- Organisation de 59 ateliers d'information et de 1 433 campagnes de sensibilisation ;
- Réduction de la mendicité par l'organisation de 34 ateliers d'information, 731 campagnes de sensibilisation et 6 réunions avec les communautés tribales.

126. Le Département national des affaires relatives aux Iraquiennes a adopté des plans de sensibilisation, d'éducation et de réadaptation destinés aux femmes victimes de traite, le but étant de les réinsérer dans la société et de faire reculer l'exploitation des travailleuses domestiques.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Patrimoine culturel

Recommandations 65, 70 et 235

127. Un projet de loi sur la préservation du patrimoine culturel a été élaboré et fait actuellement l'objet d'un examen juridique.

128. L'Iraq a adhéré à la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique afin de protéger ce patrimoine en coopération avec d'autres pays.

129. Le Conseil des ministres a approuvé que les projets de restauration du mur de Ninive et de la citadelle de Kirkouk – qui font partie d'un projet plus vaste visant à restaurer et à maintenir les monuments archéologiques du pays – soient confiés à des entreprises spécialisées fiables reconnues par l'UNESCO.

130. L'investissement dans les sites archéologiques et les temples sacrés a été élevé au statut de priorité dans le programme du Gouvernement car ils sont un élément important du produit national, une source importante d'emploi pour les travailleurs irakiens et un moteur important de l'économie.

131. Le pays compte 11 375 sites archéologiques et, en 2023, 24 000 objets archéologiques lui ont été restitués.

132. Le Conseil national des antiquités et du patrimoine est chargé des opérations de fouille dans les sites archéologiques, patrimoine civilisationnel du pays, dont il assure la préservation.

133. La sensibilisation à l'importance du patrimoine culturel a permis d'obtenir les résultats importants suivants en 2023 :

- Le nombre de visiteurs et de groupes de touristes a augmenté pour atteindre 723 613 ;
- 3 101 emplois ont été créés ;
- 24 sites archéologiques ont été restaurés ;
- 830 archéologues ont été accueillis (voir annexe 9).

Éradication de la pauvreté

Recommandations 69, 72, 75, 116, 212, 214 à 217, 219 et 222 à 224

134. Le Fonds social pour le développement a pour mission d'améliorer les conditions de vie des communautés pauvres et marginalisées, de leur offrir des possibilités d'emploi et de leur fournir des services. À cette fin, le Fonds gère des projets – 175 en novembre 2023 – dans un certain nombre de villages des différentes provinces du pays. Les villages sont choisis en fonction du degré de privation et de la taille de la population, et les projets contribuent à la stabilité des communautés ciblées.

135. Les personnes couvertes par la protection sociale en 2024 (repas spéciaux) :

- Personnes handicapées et personnes ayant des besoins particuliers : 49 484 ;
- Orphelins : 700 ;
- Enfants diabétiques : 11 606 ;
- Plus de 2 millions de ménages qui ont fait l'objet d'une recherche sociale ;
- Les données annuelles sur plus de 1,9 million de ménages ont été enregistrées ;

- Plus de 60 000 familles déplacées ont bénéficié de l'allocation de protection sociale ;
- Recherche sociale menée pour identifier les personnes souffrant de cancer et d'insuffisance rénale ;
- Recherche sociale menée sur les familles déplacées par la migration climatique.

136. La stratégie nationale en matière de nutrition 2019-2023 a été élaborée et celle pour la période 2024-2030 est en cours d'élaboration. Cette stratégie a pour objectif d'améliorer la réalité nutritionnelle en Iraq.

137. Le Ministère de la santé a exécuté le volet relatif à la santé de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, mené à bien de nombreuses actions et développé et construit plusieurs centres de soins de santé :

- a) L'année 2024 a été désignée comme l'année de l'amélioration des soins de santé primaires ;
- b) Plusieurs projets de construction de centres de soins de santé primaires ont été achevés.

138. Chaque capitale de province non organisée en région s'est dotée d'un haut comité de protection sociale. Celui-ci assure la surveillance, la supervision et le suivi des activités des départements de protection sociale.

139. L'Agence de protection sociale a pris les mesures suivantes pour lutter contre la pauvreté et atténuer ses effets :

- Nombre de ménages s'étant inscrit au régime de protection sociale en ligne : 2 734 031 ;
- Nombre de bénéficiaires de l'allocation de protection sociale : 2 114 763 ;
- Nombre de personnes bénéficiant de soins de santé intensifs gratuits : 51 728 ;
- Nombre de personnes visées par la loi sur l'assurance maladie : 435 000 ;
- Distribution de plus de 120 paniers alimentaires ;
- Ajout de cinq points à la moyenne pour les enfants des personnes couvertes par le régime de protection sociale ;
- Réduction de 50 % des frais de scolarité universitaires pour les enfants des personnes bénéficiant de l'allocation de protection sociale ;
- Mise en place d'unités de protection de l'enfance pour répondre aux besoins des enfants de moins de 18 ans des personnes bénéficiant de l'allocation de protection sociale.

140. Services et programmes gérés par l'Agence de protection sociale :

- La plateforme « My Umbrella », qui fournit des informations en ligne aux bénéficiaires de la protection sociale ;
- Le programme « Arzaq » (Moyens de subsistance), grâce auquel les bénéficiaires de la protection sociale ont accès à des prêts facilités ;
- Une plateforme pour enregistrer la présence des élèves boursiers dans les écoles et suivre leur assiduité ;
- Le service « Njik labeitak » (Nous venons chez toi) pour accompagner les personnes ayant des besoins particuliers et les personnes âgées dans leurs démarches administratives.

141. La Commission de protection sociale a pris les mesures suivantes pour faciliter la vie des citoyens :

- Annulation des dettes des personnes dont les prestations reçues ont dépassé les barèmes du régime de protection sociale en raison du cumul de l'allocation de protection sociale avec la pension de martyr ;

- Signature d'un accord de subvention de 40,2 millions de dollars avec la Banque mondiale afin de soutenir le réseau de protection sociale et d'améliorer les infrastructures ;
- Ouverture de plus de 320 succursales dans les districts et sous-districts ;
- Lacement d'un système de réclamations en ligne ;
- Traitement de plus de 60 000 réclamations émanant de citoyens.

142. Au total, 470 milliards de dinars ont été versé aux bénéficiaires de la protection sociale (voir annexe 10).

- Données statistiques sur le nombre de femmes bénéficiaires de la protection sociale, ventilées par âge, pour mai 2024 ;

Groupe d'âge	0-9	10-20	21-30	31-40	41-50	51-60	61 et plus
Toutes les provinces à l'exclusion de la Région du Kurdistan	8 842	37 917	44 164	75 615	100 117	110 338	190 133

- Données statistiques sur le nombre d'hommes bénéficiaires de la protection sociale, ventilées par âge, pour mai 2024

Groupe d'âge	0-9	10-20	21-30	31-40	41-50	51-60	61 et plus
Toutes les provinces à l'exclusion de la Région du Kurdistan	7 617	31 328	223 417	465 376	414 757	265 826	151 358

Personnes handicapées et personnes ayant des besoins particuliers

Recommandations 77, 292 à 296

143. L'Agence pour la protection des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers répond aux besoins de cette catégorie de personnes dans toutes les régions de l'Iraq. Elle supervise également l'application de la loi sur les droits des personnes handicapées et promeut l'inclusion dans la société des personnes visées par la loi. En outre, l'Agence élabore des plans et des programmes sur la prévention des causes du handicap et s'emploie à créer des possibilités d'emploi et d'éducation pour les personnes handicapées et à garantir leurs droits de manière conforme aux traités internationaux.

144. Le conseil d'administration de l'Agence pour la protection des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers est présidé par le Ministre du travail et des affaires sociales et composé de représentants des autorités compétentes, des organisations de la société civile ainsi que des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers.

145. La stratégie nationale pour les personnes handicapées 2022-2024 a été élaborée (voir annexe 11).

146. La loi modifiant la loi sur l'accompagnement des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers a été promulguée.

147. Les allocations financières allouées au Département des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers pour l'année 2023-2024 se sont élevées à 714 milliards de dinars. En 2024, un cinquième versement de salaire d'un auxiliaire de vie à temps plein a été effectué au profit de 366 262 personnes, qui ont reçu au total 26 464 483 965 dinars.

148. Le tableau ci-après recense les principales activités menées à bien en 2024.

Activités les plus importantes menées à bien en 2024

Places réservées aux personnes handicapées dans les classes des établissements scolaires	783
Assurance maladie au profit des personnes handicapées	259
Véhicules aménagés mis à la disposition des personnes handicapées	5 785
Sessions de réadaptation à l'intention des personnes handicapées	254
Familles de personnes handicapées bénéficiant des allocations destinées aux auxiliaires à temps plein	1 155

149. Par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration de l'Agence pour la protection des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers participent à la formulation et à l'élaboration de la législation. Elles participent également à la prise de décisions, en particulier en ce qui concerne les mesures procédurales prises par la Commission.

150. Il n'y a pas de discrimination institutionnalisée dans le domaine de l'emploi. Au contraire, la loi contient des dispositions visant spécifiquement à renforcer les droits en matière d'emploi. De fait, l'article 16 (al. 1 et 2) de la loi régissant l'Agence pour la protection des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers dispose que 5 % des emplois du secteur public et 3 % des emplois dans les entreprises du secteur mixte doivent être réservés aux personnes handicapées.

151. On dénombre 4 281 établissements d'enseignement répondant à des besoins particuliers et écoles inclusives affiliés au Ministère de l'éducation.

152. Le pays compte 18 centres et 2 hôpitaux spécialisés en réadaptation médicale, ainsi que 17 ateliers de fabrication de prothèses, qui s'emploient tous à répondre aux besoins des personnes handicapées. Le programme de recensement du handicap 2023 a permis d'enregistrer 6 268 personnes handicapées. Au total, 3 208 dispositifs d'aide de toutes sortes, dont 510 aides techniques en métal ou en plastique, ont été distribués.

153. Le salaire d'un auxiliaire à temps plein a été porté à 250 000 dinars.

154. Les services les plus importants fournis aux personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers jusqu'au 30 novembre 2023 sont indiqués dans le tableau ci-après.

<i>Province</i>	<i>Service fourni</i>	<i>Total</i>
Toutes les provinces à l'exclusion de la Région du Kurdistan	Congé sabbatique	6 628
	Demandeurs de salaire	389 673
	Places dans les classes des établissements scolaires	4 331
	Tarifs réduits pour les transports	1 383
	Assurance maladie	3 371
	Importation de véhicules	49 090
	Nominations à des postes d'emploi	1 434
	Autres	20 958
	Bénéficiaires de salaires	311 719

155. Dans la Région du Kurdistan, la loi fait obligation aux institutions publiques de réserver 5 % de leurs emplois aux personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers. La région compte actuellement 12 068 fonctionnaires présentant un handicap.

156. Toutes les personnes handicapées et toutes les personnes ayant des besoins particuliers ont le droit à l'éducation, à la santé, à l'emploi dans les secteurs public et privé et à une aide financière.

157. La région a établi le Conseil pour la protection et la réadaptation des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, qui est présidé par le Ministre du travail et des affaires sociales et composée de représentants des ministères compétents.

158. Les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers sont éligibles à des aides financières et le nombre de bénéficiaires des allocations d'aide s'élève à 78 335.

159. Les fonctionnaires bénéficient d'un congé renouvelable chaque année pour s'occuper de personnes handicapées. Au total, 1 997 fonctionnaires ont bénéficié d'un congé d'aidant à plein salaire.

160. Un congé d'aidant a été accordé à plus de 700 enseignants de la Région du Kurdistan employés par le Ministère de l'éducation, afin de leur permettre de s'occuper de personnes handicapées.

161. Une employée qui s'occupe d'un enfant ayant des besoins particuliers, handicapé ou souffrant d'une maladie incurable peut bénéficier d'un congé maternité sur présentation d'un certificat médical concernant l'état de santé de l'enfant.

162. La ligne d'assistance téléphonique 444 a été ouverte pour recevoir les demandes de renseignements sur les services destinés aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers.

Développement durable

Recommandations 111, 112, 118, 119, 120, 211, 218, 220 et 221

163. Le Ministère de la planification assure le suivi des travaux des comités chargés du développement durable, tels que le comité permanent de surveillance des changements climatiques en Iraq. Le Ministère donne également suite aux résultats des travaux des comités au moyen de rapports – le premier rapport à cet égard a été publié en 2023.

164. Un manuel de suivi, de mesure et d'alignement en ce qui concerne les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 a été publié.

165. Un indicateur national de la sécurité humaine a fait l'objet d'un rapport afin qu'il soit adopté à l'échelle nationale.

166. Des stratégies de développement urbain en Iraq ont été adoptées et les données relatives à ces stratégies sont régulièrement mises à jour.

167. La stratégie d'aménagement du territoire en Iraq pour la période 2021-2023 a été élaborée. L'objectif de cette stratégie est de parvenir à un aménagement équilibré et durable du territoire urbain et rural dans toutes les provinces. La stratégie a été diffusée auprès des ministères et des provinces afin qu'ils s'en servent comme point de départ à l'élaboration de leurs plans annuels.

168. Une division du climat a été créée au sein du Ministère de la santé pour suivre les questions liées à la santé et au climat, et un plan national d'adaptation a été adopté pour accroître la résilience aux changements climatiques dans le secteur de la santé. De plus, un groupe national de femmes chargé de promouvoir les énergies et la réduction des émissions a été formé.

169. Le Comité national pour le développement durable a approuvé les programmes élaborés par les autorités compétentes pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable.

170. Les rapports issus des premier et deuxième examens nationaux volontaires (ENV) sur la réalisation des objectifs de développement durable ont été publiés respectivement en 2019 et 2021. Des travaux sont en cours en vue de la présentation du troisième ENV en 2025.

171. Le plan national de développement 2024-2028 a plusieurs objectifs :

- Créer des conditions favorables permettant à la population de tirer parti du créneau démographique ;
- Instaurer une harmonie et un équilibre entre les indicateurs démographiques et économiques ;

- Assurer une interaction positive entre les activités liées à la population et les activités environnementales afin de renforcer la durabilité et de faciliter la transition vers une économie verte ;
- Lancer le document de politique nationale de la population 2023 en vue d'apporter des changements quantitatifs et qualitatifs à la vie des gens, de parvenir à un développement durable et d'instaurer la justice et l'égalité.

Gestion de l'eau

Recommandation 115

172. Le programme interministériel du Gouvernement prévoit la finalisation de projets – en particulier des projets d'eau et d'assainissement – qui avaient été interrompus alors qu'ils étaient achevés à environ 70 %.

173. Le Gouvernement déploie de grands efforts et tient des consultations avec les États du bassin versant pour sauvegarder les droits liés à l'eau de l'Iraq. Cela comprend l'accord-cadre de coopération entre l'Iraq et la Turquie.

174. Le Ministère des ressources en eau a adopté une stratégie pour étudier les ressources en eau et en terres de l'Iraq pour la période 2015-2035. Le Ministère continue d'œuvrer pour assurer la gestion et l'approvisionnement durables en eau aux bénéficiaires.

175. Des mesures ont été prises pour promouvoir les techniques d'irrigation modernes qui permettent de préserver les ressources en eau disponibles et de minimiser les pertes.

176. Le Ministère de la santé s'emploie à élaborer une stratégie de préparation à la sécheresse fondée sur les droits de l'homme, dont les objectifs sont les suivants :

- Mettre en place une base de données sur les populations et les zones exposées à la sécheresse ou à d'autres situations de crise, qui inclut le volume des services à fournir ;
- Renforcer le suivi sanitaire des projets hydriques, des installations de collecte d'eau et des stations de traitement des eaux, ainsi que du suivi de l'approvisionnement et du stockage du chlore ;
- Préserver la salubrité de l'eau dans les réservoirs d'eau collectifs et prendre des mesures pour prévenir leur contamination.

177. On dénombre 203 stations de production d'eau potable et 2 893 installations de collecte d'eau opérationnelles réparties sur toutes les provinces, à l'exclusion de la Région du Kurdistan.

Emploi des jeunes

Recommandations 117 et 209

178. La loi sur la retraite et la sécurité sociale des travailleurs offre une protection étendue des droits des travailleurs du secteur privé, qui inclut la sécurité sociale et la pension de retraite.

179. La loi sur les microprojets générateurs de revenus a été modifiée par la loi n° 14 de 2023 et le montant des prêts sans intérêt accordés aux demandeurs d'emploi a été revalorisé.

180. Le capital du Fonds d'appui aux microprojets générateurs de revenus a fait l'objet d'une augmentation de 1,2 milliard de dinars sur trois ans afin de couvrir autant de demandeurs d'emploi que possible.

181. Une stratégie de formation et d'éducation professionnelle et technique a été élaborée, ce qui a permis à 332 645 personnes de suivre des cours de formation.

182. En coopération avec l'OIT, des experts et des parties prenantes sociales, le Ministère du travail et des affaires sociales élabore une politique nationale visant à promouvoir la Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111) de l'OIT.

183. Un comité a été formé pour élaborer un projet de loi sur les libertés syndicales qui soit conforme à la Constitution en vigueur et aux instruments internationaux pertinents. Le projet de loi a été soumis à l'OIT, qui a formulé certaines observations de fond.

184. Un conseil de coordination regroupant tous les syndicats a été mis en place pour réglementer l'activité syndicale. De plus, l'Iraq a reçu la visite d'une mission de liaison de l'OIT sur la question des libertés syndicales.

185. Un comité a été mis en place au Ministère du travail et des affaires sociales pour réévaluer périodiquement le salaire minimum, en tenant compte de la situation économique du pays et de l'évolution du marché du travail.

186. Les travailleurs ont le droit de porter plainte devant les tribunaux. Ils peuvent également porter plainte auprès des autorités compétentes du Ministère du travail et des affaires sociales. Ce dernier renvoie ensuite la plainte à l'inspection du travail pour s'assurer de son bien-fondé, prendre les mesures appropriées et déférer les employeurs en infraction devant le tribunal compétent.

187. Données statistiques sur le nombre de travailleurs couverts par la sécurité sociale, ventilées par nationalité et par sexe, au 30 septembre 2023 :

Province	Iraqiens		Arabes		Étrangers	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Toutes les provinces à l'exclusion de la Région du Kurdistan	328 519	31 230	1 208	65	2 339	2 691

Droit à la santé

Recommandations 225, 226 et 228

188. En 2023, les dépenses totales du Ministère de la santé se sont élevées à 9 219 057 591 dinars.

189. Les programmes de soins de santé primaires sont le programme de soins prénatals, le programme de planification familiale et le programme de soins obstétricaux d'urgence. Les services sont dispensés gratuitement aux bénéficiaires tels que les femmes enceintes, les femmes en âge de procréer (15-49 ans) et leurs conjoints dans les centres de soins de santé primaires et les hôpitaux disposant de salles d'accouchement.

190. Les services de soins de santé infanto-juvénile sont fournis gratuitement dans les centres de soins de santé primaires, les centres médicaux principaux et les centres médicaux annexes.

191. Un programme a été adopté pour lutter contre la carence en vitamine A, et des doses de vitamine A sont distribuées aux enfants de moins de 5 ans dans les centres de soins de santé primaires.

192. Un programme a été adopté pour soigner les enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère dans des services de réadaptation qui respectent les normes établies par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

193. Des activités sont menées pour renforcer les capacités du personnel des établissements de santé afin de leur permettre de fournir des conseils sur la nutrition des nourrissons et des enfants en bas âge.

194. Bénéficiaires des programmes de soins de santé :

- Enfants de moins de 5 ans ;
- Femmes en âge de procréer et femmes enceintes (15-49 ans) ;
- Groupes à risque exposés à des maladies à prévention vaccinale :
 - Pèlerins du hajj et de l'omra, travailleurs du secteur de la restauration ;
 - Personnes incarcérées et personnel militaire ;

- Personnes atteintes de maladies immunodéficientes comme les thalassémies et les drépanocytoses ;
- Professionnels des soins de santé primaires ;
- Personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Personnes souffrant de maladies chroniques (maladies cardiaques, asthme, diabète, maladies rénales, etc.)

195. Dans le cadre du programme national de vaccination, les vaccins sont fournis gratuitement dans tous les établissements de santé. Les budgets alloués aux différentes sections du Service de santé publique, qui relève du Ministère de la santé, sont comme suit :

- Programme de santé de la mère et de l'enfant et de la santé procréative : 240 392 236 dinars ;
- Programme de vaccination : 1 623 330 065 dinars ;
- Programme de médecine familiale : 66 085 060 dinars ;
- Le pays compte 888 cliniques de planification familiale et 94 cliniques mobiles.

196. L'annexe 12 comporte un tableau indiquant le type de services fournis, le nombre d'établissements et le nombre de bénéficiaires pour 2022-2023.

197. Un tableau indiquant, par autorité administrative et par province, le nombre de centres de soins de santé primaires figure à l'annexe 13.

198. Pour remédier au manque de lits dans les hôpitaux des différentes provinces, l'Iraq veille à mettre en œuvre le projet de construction de 16 hôpitaux, d'une capacité de 100 lits chacun, dans tout le pays.

199. En coordination avec le Ministère de la planification, des projets sont en cours de conception pour construire un hôpital d'une capacité d'accueil de 200 lits dans chacune des provinces suivantes : Bassora, Karbala, Diyala, Salaheddine et Babel.

200. Les indicateurs de santé procréative pour 2020-2022 figurent à l'annexe 14.

201. Nombre de services et de centres de soins de santé primaires en 2023.

<i>Indicateur</i>	<i>2023</i>
Nombre total de centres de soins de santé primaires	2 864
Nombre de centres de soins de santé primaires (principaux)	1 361
Nombre de centres de soins de santé primaires (annexes)	1 503
Nombre total de centres de soins de santé primaires destinés aux familles	197
Nombre de services de soins de santé primaires	164

202. La Commission de l'assurance maladie a été établie pour protéger les citoyens contre les dépenses de santé qu'ils ne peuvent pas assumer. Cela est rendu possible grâce aux subventions de l'État dont bénéficient à la fois les citoyens et les résidents.

203. Les centres médicaux principaux assurent 83,6 % des services de planification familiale, avec 162 152 bénéficiaires au cours du premier trimestre de 2023.

204. La Région du Kurdistan compte 135 hôpitaux publics, dont certains spécialisés dans les maladies chroniques. Il s'agit notamment de 83 hôpitaux financés par le Gouvernement qui fournissent des services de santé gratuits ou subventionnés. Le secteur privé de la santé a enregistré une croissance significative avec la construction de 52 hôpitaux spécialisés dans différents domaines. De plus, des centres de santé ont été ouverts dans diverses localités de la Région du Kurdistan. Ces centres sont répartis géographiquement de manière que 41 % d'entre eux soient situés dans des villages et des zones éloignées, 32 % dans les capitales de district, 11 % dans les sous-districts et seulement 16 % dans les centres-villes.

Droit à l'éducation

Recommandations 230 à 234 et 279

205. Le Ministère de l'éducation s'emploie à mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'éducation et à améliorer les programmes scolaires qui incluent des concepts tels que les droits de l'homme, le développement humain, la justice sociale et la consolidation du tissu social. À cette fin, il collabore avec des organisations telles que l'UNESCO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le British Council.

206. Une commission nationale de l'enseignement obligatoire a été constituée pour relever les taux de scolarisation et faire reculer les taux de redoublement et d'abandon scolaire. Pour ce faire, la commission s'appuie sur l'initiative « Retour à l'école » du Premier Ministre et, avec le soutien de l'UNICEF, elle recense les décrocheurs. Ceux-ci peuvent, s'ils le souhaitent, retourner à l'école ou s'inscrire gratuitement à l'enseignement en ligne, les coûts étant pris en charge par l'établissement scolaire. Il s'agit d'une action volontaire visant à lutter contre le phénomène de l'abandon scolaire.

207. Des équipes ont été formées au niveau des provinces pour surveiller et suivre les violations contre le personnel enseignant et les élèves, et pour diffuser la culture des droits de l'homme parmi le personnel du Ministère et les élèves.

208. Le budget du Ministère de l'éducation pour l'année scolaire 2023 s'élève à 11 764 763 130 000 dinars, et les crédits budgétaires alloués cette même année à l'impression des manuels scolaires s'élèvent à 159 399 476 000 dinars. Le budget pour l'année 2024 s'élève à 12 976 324 850 000 dinars irakiens.

209. En coordination avec le Ministère du travail et des affaires sociales, une somme de 225 millions de dinars a été consacrée aux bourses d'études.

210. Les mesures suivantes ont été prises grâce à la coordination entre le Ministère du travail et des affaires sociales et la municipalité de Bagdad :

- Une enquête de terrain a été menée pour recueillir le nom, l'année de naissance et le niveau scolaire des enfants qui ont abandonné l'école ou qui ne se sont jamais inscrits ;
- Les services municipaux ont été chargés de surveiller les entrepreneurs pour s'assurer qu'ils n'emploient pas d'enfants de moins de 15 ans, en particulier pendant l'année scolaire, et que l'achèvement de l'enseignement primaire ou de son équivalent soit le minimum requis pour obtenir un emploi.

211. Un protocole d'accord entre le Ministère de l'éducation et le Programme alimentaire mondial (PAM) sur la mise en place d'un programme de repas scolaires est en cours d'élaboration.

212. Les services de santé scolaires sont dispensés gratuitement dans les établissements d'enseignement et les crèches. Les services sont également disponibles dans les zones rurales et pour les familles à faible revenu. Des programmes de vaccination et de repas scolaires sont mis en place, en particulier dans les zones les plus marginalisées d'Iraq.

213. Le Ministère de l'éducation recueille des données sur les mesures prises pour faciliter l'accès des enfants handicapés et des enfants déplacés à l'intérieur du pays à l'éducation. Il s'agit des mesures suivantes :

- Assurer une couverture dans les zones reculées et continuer d'augmenter le nombre de classes d'enseignement répondant à des besoins particuliers et d'écoles inclusives ;
- Utiliser des ressources destinées à l'instruction, y compris les équipements et moyens pédagogiques appropriés ;
- Le Ministère dispose d'un comité de haut niveau chargé de l'enseignement répondant à des besoins particuliers et chaque école est dotée d'un comité d'éducation inclusive.

214. Les services fournis dans les zones reculées et rurales pour l'année scolaire 2023/24 sont les suivants :

- Nombre d'écoles : 12 458 ;

- Nombre d'élèves admis : 509 817 ;
- Nombre d'élèves inscrits : 3 388 495 ;
- Nombre d'enseignants : 233 350.

215. Données statistiques globales relatives à tous les types d'établissement d'enseignement (public, privé et religieux), ventilées par niveau d'enseignement, pour l'année scolaire 2023/24 :

<i>Nombre d'écoles</i>	<i>Élèves et étudiants</i>	<i>Personnel enseignant</i>	<i>Nombre de divisions</i>	<i>Nombre de bâtiments</i>
31 692	11 638 085	679 507	335 760	21 673

216. Nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2022/23 :

<i>Niveau d'enseignement</i>	<i>Nombre</i>
Primaire	6 691 689
Secondaire	4 217 433
Professionnel	101 730

217. Données statistiques globales relatives à l'enseignement public, ventilées par niveau d'enseignement, pour l'année scolaire 2022/23 :

<i>Nombre d'écoles</i>	<i>Élèves et étudiants</i>	<i>Personnel enseignant</i>	<i>Nombre de divisions</i>	<i>Nombre de bâtiments</i>
26 985	10 635 305	466 681	297 066	17 950

218. Nombre d'écoles ouvertes entre 2021 et 2023 :

<i>Niveau d'enseignement</i>	<i>Année scolaire</i>		<i>Augmentation</i>
	<i>2021/22</i>	<i>2022/23</i>	
Préscolaire	765	828	63
Primaire	16 679	17 381	702
Secondaire	7 656	8 412	756
Professionnel	322	331	9
Instituts	24	33	9

219. Données statistiques sur l'éducation (alphabétisation) des adultes des deux sexes des zones urbaines et rurales, y compris dans les provinces de la Région du Kurdistan, pour l'année scolaire 2023/24 :

<i>Nombre de centres affiliés au Ministère</i>	<i>Enseignement de base</i>	<i>Enseignement complémentaire</i>	<i>Cinquième année</i>	<i>Sixième année</i>	<i>Nombre total d'élèves inscrits</i>
1 229	22 683	29 579	9 468	13 800	75 530

- Nombre total d'établissements d'enseignement répondant à des besoins particuliers (établissements pour garçons, pour filles ou mixtes situés en zone rurale ou en zone urbaine) pour l'année scolaire 2023/24 :

<i>Nombre d'écoles disposant de classes d'enseignement répondant à des besoins particuliers</i>	<i>Nombre d'écoles par milieu</i>	<i>Nombre d'enseignants</i>	<i>Nombre d'élèves de la première à la sixième année</i>
1 382	1 382	1 790	15 552

220. Au cours de l'année scolaire 2023, il y avait 16 296 élèves ayant des besoins particuliers, sans compter ceux des écoles inclusives.

221. Les données concernant le nombre d'écoles destinées aux personnes déplacées dans les provinces de Dahouk, Erbil et Souleïmaniyé pour l'année scolaire 2022/23 sont présentées à l'annexe 15.

222. Au total, 14 800 kits scolaires ont été distribués aux familles vulnérables, aux veuves et aux orphelins parmi les déplacés de retour chez eux.

223. En ce qui concerne l'enseignement supérieur :

- Le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur a augmenté de 24 % au cours de l'année universitaire 2022/23 ;
- Les principaux indicateurs relatifs à l'enseignement supérieur, qui jouent un rôle essentiel dans l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de cet enseignement, sont les suivants :
 - L'indicateur d'échec et d'abandon scolaire est un paramètre important d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur car il reflète la proportion d'étudiants qui abandonnent leurs études sans obtenir de diplôme ;
 - Au total, 35 départements de formation et de professionnalisation ont été créés dans les universités publiques ;
 - Des programmes portant sur les crimes du régime baasiste en Iraq et sur la démocratie et les droits de l'homme ont été adoptés sous forme de modules enseignés à tous les niveaux d'enseignement et dans toutes les filières. Ces programmes couvrent également la terminologie de la coexistence pacifique ;
 - Le Processus de Bologne, qui est un parcours d'enseignement intégré, a été adopté et appliqué dans quatre programmes d'études dans les universités techniques au cours de l'année 2022/23. Il a également été adopté dans les filières scientifiques et de l'ingénierie, à partir de l'année 2023/24 ;
 - L'internationalisation de l'enseignement supérieur a été définie comme priorité, du fait de son influence sur l'éducation et le développement dans le pays.

224. Dans la Région du Kurdistan :

- Durant l'année scolaire 2022/23, la région comptait 1 936 018 élèves, dont 362 295 élèves dans les villages et 10 466 élèves handicapés au niveau primaire, 84 enseignants spécialisés dans les besoins éducatifs particuliers et 7 370 écoles ;
- Entre 2019 et 2023, 80 écoles ont été construites et 1 300 ont été rénovées ;
- Il y a 20 universités publiques et 12 instituts. Au cours de l'année 2023/24, il y avait 144 789 étudiants dans les universités publiques et 30 357 dans les universités privées.

Intérêt supérieur de l'enfant

Recommandations 209, 267, 268, 269, 271, 273 à 278 et 280

225. La politique nationale de prévention du recrutement d'enfants et de mineurs par des terroristes (2024-2029) a été élaborée.

226. Une commission de surveillance et d'information a été constituée pour suivre la mise en œuvre du plan d'action conjoint Iraq-Nations Unies visant à prévenir le recrutement d'enfants dans les forces armées. Toutes les parties du plan ont été mises à exécution par le Gouvernement iraquien.

227. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba, s'est rendue en Iraq afin de prendre connaissance des efforts déployés par le pays pour mettre en œuvre son plan national sur la question couverte par son mandat. Elle a ensuite présenté au Secrétaire général un rapport dans lequel elle a confirmé que l'Iraq remplissait ses obligations en matière de mise en œuvre du plan.

228. Grâce aux efforts déployés par l'Iraq pour mettre en œuvre le plan national, le pays a été retiré de la liste des pays qui violent les droits de l'enfant publiée dans le dernier rapport du Secrétaire général des Nations Unies.

229. La Haute Commission nationale de surveillance et d'information a été créée pour prévenir les violations des droits de l'enfant en Iraq.

230. Le Conseil consultatif de sécurité nationale a élaboré une politique nationale de lutte contre la mendicité en Iraq pour les années 2024 à 2028.

231. En coordination avec des organisations internationales et locales, un certain nombre de cours et d'ateliers de renforcement des capacités ont été organisés à l'intention des professionnels qui interviennent directement auprès des mineurs.

232. La Commission pour la protection de l'enfance a contribué au processus de sensibilisation et d'éducation en organisant de nombreux séminaires et ateliers de sensibilisation à la protection des droits de l'enfant dans tous les domaines. La Commission a participé aux ateliers aux côtés d'enseignants, d'éducateurs et de fonctionnaires des ministères qui s'occupent des enfants, en coordination avec des organisations internationales et des organisations de la société civile. Les sujets abordés comprenaient la violence contre les enfants, l'alimentation scolaire, le développement de la petite enfance et la protection sociale des enfants sans-abri.

233. Le projet de loi sur la protection de l'enfance a été déposé à la Chambre des représentants où il a fait l'objet d'une première lecture. Plusieurs sessions ont été tenues pour discuter et finaliser le projet de loi afin qu'il puisse être définitivement adopté (voir annexe 16).

234. Dans la Région du Kurdistan, une politique de protection de l'enfance a été approuvée en 2023. Cette politique comprend des programmes et des mesures visant à protéger les enfants contre la violence et la maltraitance.

D. Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Recommandations 16 et 17

235. Lors de l'élaboration des projets de loi, les autorités compétentes s'emploient à les mettre en conformité avec les obligations internationales qui incombent à l'Iraq au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

236. Conformément à son programme interministériel, le Gouvernement iraquien accorde une attention particulière aux femmes, en leur apportant un soutien et en leur offrant des possibilités d'emploi pour qu'elles puissent vivre dans la dignité.

237. Les femmes iraqiennes ont accédé aux hautes fonctions dans l'administration de l'État. Elles occupent notamment trois portefeuilles ministériels dans le Gouvernement actuel (voir annexe 17).

238. La participation des femmes à la vie politique est encouragée grâce à la nomination de femmes à un certain nombre de comités au niveau national et à la création du Haut Comité de soutien de la participation politique des femmes aux élections des conseils provinciaux et de la Chambre des représentants, lequel est présidé par la Département national des affaires relatives aux Iraquiennes.

239. Le plan d'autonomisation économique des femmes 2019-2024 a été adopté, et les femmes ont bénéficié d'un soutien pour faciliter leur entrée sur le marché du travail. D'autres projets mis en œuvre prévoient l'inclusion financière et les services bancaires pour les femmes, ainsi que la prise en compte des besoins des femmes dans les politiques macroéconomiques et les plans de développement.

240. Les efforts se concentrent également sur l'autonomisation sociale des femmes et l'amélioration du rôle qu'elles jouent en facilitant leur accès à l'éducation, à la justice et aux soins de santé.

241. Un certain nombre de stratégies en faveur des femmes ont été adoptées, notamment les suivantes :

- Le Plan pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ;
- La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (2018-2030) ;
- La stratégie nationale pour les femmes irakiennes (2023-2030).

Violence domestique à l'égard des femmes

Recommandations 40, 45, 46, 58, 61, 66, 68, 76, 79 à 81, 84, 90, 99, 105, 108, 138, 148, 151, 236, 249, 250, 253 à 255, 257, 260, 265 et 270

242. La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles a été lancée et un groupe de travail a été constitué pour suivre et surveiller sa mise en œuvre. En outre, des cadres juridiques et institutionnels ont été mis en place pour protéger les femmes dans les lieux publics et sur leurs lieux de travail, et des procédures simplifiées ont été introduites pour permettre aux femmes ayant subi des violences de porter plainte ou de faire une dénonciation.

243. Le Conseil supérieur de la magistrature a émis des directives visant à faciliter l'accès des victimes de violence domestique aux tribunaux d'instruction compétents et à accélérer la procédure judiciaire contre les auteurs.

244. Des cours de formation ont été organisés pour promouvoir la culture des droits de l'homme parmi les officiers et les agents de la Direction de la protection de la famille et ainsi améliorer leur traitement des cas de violence domestique.

245. En se fondant sur les statistiques officielles du Conseil supérieur de la magistrature et les services compétents du Ministère de l'intérieur, le Département national des affaires relatives aux Irakiennes a adopté un système unifié pour créer et gérer des centres d'accueil d'État pour protéger les femmes contre la violence.

246. La coopération entre le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et certaines provinces irakiennes a abouti à la création de cinq centres de protection, qui servent de refuge aux femmes victimes de violences, répartis sur cinq provinces.

247. En coordination avec des partenaires internationaux, le Ministère irakien de la santé a ouvert 85 unités de prise en charge dans les hôpitaux irakiens pour fournir des soins de santé aux femmes victimes de violence.

248. Un comité a été formé pour surveiller la situation des femmes incarcérées dans les établissements pénitentiaires irakiens. En coopération avec des partenaires internationaux, une feuille de route a été élaborée pour former le personnel travaillant dans ces établissements, ainsi que pour dispenser des cours de formation aux femmes incarcérées afin de les aider à accepter leur condition de détenues et de les doter des compétences leur permettant de se réinsérer dans la société. À cet égard, un code de conduite spécial a été élaboré.

249. Au total, 13 unités de soins de santé pour femmes battues ont été ouvertes dans tous les hôpitaux irakiens.

250. La Direction de la protection de la famille et de l'enfance du Ministère de l'intérieur gère le numéro d'appel d'urgence 139 pour recevoir les plaintes de violence domestique des citoyens. De plus, 16 tribunaux de la famille ont été remis en service (voir annexe 18).

251. En 2023, 960 cas ont été enregistrés contre personnes ayant commis des violences à l'égard des femmes, tandis que 359 cas ont été enregistrés en 2024. Toutes les mesures juridiques ont été prises à l'encontre des auteurs.

Violences sexuelles contre les femmes en période de conflit

Recommandations 53, 101, 102, 154, 174, 243, 245, 258, 261 et 262

252. La loi relative au soutien aux rescapées yézidiennes, qui a été promulguée pour apporter un soutien aux survivantes de violences sexuelles liées aux conflits, qualifie ces actes de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité. La directive n° 4 de 2021 a été publiée pour faciliter l'application de cette loi.

253. Une direction générale rattachée au Ministère du travail et des affaires sociales a été mise en place pour assurer la prise en charge des rescapées, et un comité a été formé pour examiner les demandes des personnes appartenant aux groupes visés par les dispositions de la loi susmentionnée. Le comité recueille, via un portail dédié sur le site Web du Ministère, les demandes des rescapés, hommes et femmes, de l'organisation terroriste Daech visés par la loi, à savoir les membres des communautés yézidiennes, chrétiennes, turkmènes et shabaks, ainsi que les garçons de moins de 18 ans rescapés de l'organisation terroriste Daech, des massacres de masse et des opérations de nettoyage ethnique.

254. Au total, 25 milliards de dinars ont été alloués dans le budget 2023 au financement de la loi relative au soutien aux rescapées yézidiennes.

255. Un système d'orientation a été mis en place pour fournir des services psychosociaux et une assistance aux rescapés.

256. Un formulaire a été mis en ligne pour permettre de signaler tous les cas de disparition ou d'enlèvement de personnes appartenant aux communautés yézidienne, chrétienne, shabak et turkmène, et un comité spécial chargé des recherches et des enquêtes a été formé.

257. Des données statistiques sont produites pour déterminer le nombre de rescapées afin que celles-ci puissent bénéficier des soins et de la réadaptation psychosociale dont elles ont besoin pour se réinsérer dans la société, conformément à la loi.

258. Des ateliers et des cours de formation ont été organisés à l'intention des rescapées afin de les sensibiliser, de renforcer leurs capacités, de les faire bénéficier de programmes de réadaptation et d'assurer leur réinsertion dans la société, conformément aux normes internationales. Au total, 32 initiatives de ce type ont été organisées au profit de 250 participantes, tandis que 62 femmes ont bénéficié de services de soutien psychosocial dans le cadre du système d'orientation.

259. Un deuxième plan a été adopté pour la période 2021-2024. Ce plan couvre les dispositions de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et prévoit des programmes pour l'application du communiqué commun pour la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, signé par l'Iraq et le Secrétaire général des Nations Unies.

260. Des formations spéciales ont été organisées en partenariat avec des organisations locales et internationales pour renforcer les capacités et compétences des membres du Comité et du personnel de la Direction en matière de prise en charge des victimes de violences sexuelles.

261. Les programmes de la stratégie nationale pour les femmes irakiennes 2023-2030 comprennent des mesures juridiques pour lutter contre le phénomène du mariage des mineurs, réduire le taux d'abandon scolaire chez les filles et leur proposer des formations afin de renforcer leurs capacités et leurs compétences.

262. La stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (2018-2030) définit des objectifs et des programmes consacrés à la protection, à la prévention de la violence et à l'autonomisation économique, sociale et politique, ainsi qu'à l'instauration d'un environnement social positif pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

263. Le Ministère de la santé et l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) ont signé un programme de coopération prévoyant d'apporter soutien psychologique et médical aux enfants et aux femmes victimes des bandes terroristes de Daech et d'appuyer les centres de réadaptation à Bagdad et dans les provinces libérées.

264. Des services de santé mentale ont été fournis aux victimes des opérations terroristes, comme suit :

- Des séminaires sur la manière de traiter les détenus exposés à l'idéologie terroriste en vue de leur réadaptation et leur réinsertion dans la société ont été organisés à l'intention des psychologues et des travailleurs sociaux des établissements pénitentiaires relevant du Ministère de la justice ;
- Une équipe composée de six psychologues et psychiatres a été formée au département de la santé de Ninive. L'équipe effectue des visites de terrain dans les camps accueillant des familles afin d'y fournir des soins de santé mentale et un soutien psychosocial aux femmes et aux enfants ;
- Le programme de réadaptation psychologique consiste en un engagement renouvelé, une transformation du comportement et le rejet de toute forme de violence, grâce à une distanciation par rapport à la mentalité, à l'attitude, à la vision et aux valeurs associées à l'idéologie extrémiste.

265. Deux centres d'assistance (centres d'assistance polyvalents) ont été ouverts en 2022 dans les provinces de Ninive et Kirkouk. En coopération avec la FNUAP, les centres fournissent des services médicaux, juridiques et psychologiques complets aux femmes et aux enfants rescapés de l'organisation terroriste Daech.

266. Des psychiatres ont été affectés dans les centres de réadaptation psychologique du Ministère du travail à Shikhan et Sinjar afin d'apporter un soutien psychologique aux rescapés yézidis.

267. En coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le personnel des divisions de développement communautaire a reçu une formation sur la manière de fournir un soutien psychologique de première ligne et des conseils aux femmes qui ont survécu à la violence. Au total, 60 travailleuses ont bénéficié de la formation à Bagdad, Salaheddine, Ninive et Anbar.

268. En coopération avec l'OIM, un protocole d'action sur la manière d'accueillir les femmes victimes de violence ou d'agression sexuelle, de leur fournir des services médicaux et un soutien psychologique de première ligne et de rédiger des rapports médicaux préliminaires a été élaboré.

269. Les médecins travaillant dans les cliniques médico-légales ont suivi des cours de formation sur les mesures cliniques à adopter lors de la prise en charge de cas de violence ou de viol et sur la manière de rédiger la documentation médico-légale concernant les survivantes de violences sexuelles. Les cours, qui ont été organisés par l'organisation *Physicians for Human Rights* (Médecins pour les droits de l'homme), ont suivi les procédures de documentation de la torture et des violences sexuelles prévues dans le Protocole d'Istanbul. Au total, 75 médecins ont été formés en 2023, et 30 médecins médico-légaux ont suivi des cours sur la manière de traiter les cas de viol.

270. Le Gouvernement régional du Kurdistan a répertorié plusieurs milliers de cas d'enlèvement. Sur les 5 170 cas signalés, les tribunaux en ont traité plus de 2 324 ; 2 000 font toujours l'objet d'une enquête et 2 916 personnes sont portées disparues. Des plaintes ont été déposées après la découverte de 60 fosses communes et de 65 sites de fosses communes. Un soutien social et psychologique a été apporté à 2 677 victimes.

Autonomisation des femmes et égalité des sexes

Recommandations 93, 94, 96, 97, 104, 106, 107, 237, 239, 240 à 242, 244, 246 à 248, 251, 252, 256, 259, 263, 264, 266 et 272

271. La République d'Iraq a adopté le principe de non-discrimination dans toutes ses lois et procédures. La Constitution garantit notamment ce principe dans ses articles 14 à 21 qui se réfèrent expressément à la protection de ces droits et aux mécanismes juridiques nécessaires à leur application, ainsi qu'à la promulgation de lois régissant ces droits.

272. Tous les programmes d'enseignement sont fondés sur une vision humaniste qui condamne toute forme de discrimination raciale. L'objectif est de parvenir à l'égalité

de traitement et à l'égalité des chances pour tous les citoyens, de supprimer les inégalités de traitement dont les minorités et les groupes confessionnels font l'objet, afin de former une génération éduquée, ouverte d'esprit et informée, qui respecte la diversité et a foi en l'acceptation de l'autre, conformément au principe de coexistence pacifique.

273. La présence des femmes au sein de la magistrature, y compris le ministère public, a été renforcée. Au total, 122 femmes sont juges ou procureures et 19 étudiantes sont inscrites à l'Institut judiciaire.

274. Les données statistiques sur les femmes dans le secteur des administrations publiques sont présentées dans l'annexe 19.

275. L'Iraq a adopté un ensemble de mesures pour soutenir et renforcer le rôle des femmes irakiennes. Cela s'inscrit dans le cadre du Programme du Gouvernement qui met l'accent sur l'autonomisation et la promotion des femmes conformément à la Constitution et au droit irakien, tout en les protégeant, en leur offrant des possibilités d'emploi. Le Programme prévoit également des programmes de protection sociale pour assurer aux veuves et aux femmes divorcées une vie décente.

276. La stratégie nationale pour les femmes irakiennes (2023-2030) sert de cadre stratégique pour l'action gouvernementale visant à faire progresser le rôle et le statut des femmes irakiennes. La stratégie s'articule autour des axes suivants :

- Promouvoir la participation politique et l'autonomisation des femmes irakiennes et leur engagement dans le rétablissement de la paix ;
- Autonomiser les femmes irakiennes sur le plan économique ;
- Autonomiser les femmes irakiennes sur le plan social ;
- Protéger les femmes et lutter contre la violence à leur égard au moyen de cadres juridiques et institutionnels.

277. Un certain nombre de codes de conduite professionnels qui tiennent compte des besoins des femmes et des filles sont en cours de modification. Les travaux, qui sont menés par un comité présidé par le Département national des affaires relatives aux Irakiennes et composé de représentants des autorités compétentes, sont déjà bien avancés.

278. La participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions a été renforcée : 96 femmes ont été élues à la Chambre des représentants et l'Iraq est l'un des États où les femmes occupent une place de premier plan au sein du pouvoir législatif (deuxième dans le monde arabe et soixante-cinquième dans le monde).

279. Un Haut Comité d'appui à la participation politique des femmes aux élections a été mis en place.

280. En coordination avec des partenaires internationaux, l'Iraq a adopté le plan d'autonomisation économique des femmes 2019-2024, dont l'objectif est de faire augmenter de 5 % par an la présence des femmes sur le marché du travail.

E. Institution nationale des droits de l'homme

Haute Commission des droits de l'homme

Recommandations 35, 39, 43, 51, 52, 54, 56, 63, 83, 91 et 92

281. La loi relative à la Haute Commission des droits de l'homme établit les mécanismes et les procédures de sélection des commissaires afin d'assurer un degré élevé de transparence dans le processus de sélection.

282. Le 11 juillet 2021, la Haute Cour fédérale a examiné le recours en inconstitutionnalité contre l'article 2 (par. 1) de la loi n° 35 de 2008 relative à la Haute Commission des droits de l'homme. La Cour a conclu que cet article contrevenait aux dispositions de l'article 102 de la Constitution et a prononcé l'inconstitutionnalité de l'article 2 (par. 1), de l'article 12 (par. 5) et de l'article 16 (par. 4) de ladite loi n° 53 de 2008.

283. La Haute Commission des droits de l'homme a obtenu l'accréditation de statut « A », soit le statut le plus élevé attribué par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) aux institutions nationales travaillant aux niveaux national, régional et international.

284. En 2023, le budget opérationnel de la Haute Commission des droits de l'homme s'élevait à 32 213 599 000 dinars, tandis que ses dépenses totales avaient atteint 35 453 599 000 dinars.

285. La loi n° 7 de 2024 sur l'aide juridictionnelle a été promulguée dans le but de diffuser les valeurs de la justice et du droit et d'aider les personnes qui n'ont pas les moyens financiers de payer les frais de justice et d'avocat. La loi prévoit un rôle important pour la Haute Commission, qui doit se doter d'un centre d'aide juridictionnelle à son propre siège.

286. La Commission indépendante des droits de l'homme a été créée dans la Région du Kurdistan, et ses prérogatives, ses fonctions et son budget ont été définis pour mener à bien ses activités. La Commission joue un rôle majeur dans la sauvegarde, le suivi et l'éducation dans le domaine des droits humains, l'amélioration de la situation juridique et humanitaire des personnes placées en détention provisoire ou condamnées, et la prise en compte des besoins des personnes déplacées et des réfugiés dans la Région.

Éducation et formation

Recommandations 48, 49, 55, 57, 62, 73, 82, 85 et 134

287. Une politique nationale a été adoptée pour protéger les civils en temps de conflit et de paix, garantir leurs droits et fournir des garanties juridiques, ainsi que pour former les forces de l'ordre à interagir avec les civils conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme (voir annexe 20).

288. L'Institut de formation judiciaire a organisé huit ateliers en 2023 pour former les juges aux questions relatives aux droits de l'homme. De plus, 25 documents de recherche sur la promotion des droits de l'homme ont été soumis par des juges et des procureurs.

289. Le Ministère de la défense a lancé un plan d'éducation et de formation, qui prévoit :

- Des conférences et l'élaboration d'un code de conduite pour les soldats en temps de paix et de guerre ;
- Un plan d'action pour la diffusion et l'application du droit international humanitaire.

290. L'éducation aux droits de l'homme a été intégrée de manière exhaustive et inclusive dans les programmes scolaires, en ce sens qu'elle couvre tous les aspects liés aux droits de l'homme et au développement humain, et écarte tout contenu ou image qui pourrait marginaliser un groupe ou une minorité quelconque.

291. Le département juridique du Ministère du travail et des affaires sociales a élaboré un plan annuel pour 2023 qui prévoit 19 activités différentes de diffusion de la culture des droits de l'homme, notamment des séminaires, des ateliers et des cours de formation.

292. Un code de conduite sur la manière d'interagir avec les citoyens conformément aux normes des droits de l'homme a été élaboré à l'intention des forces de sécurité intérieure du Ministère de l'intérieur.

293. Un certain nombre de cours et d'ateliers ont été organisés à l'intention des officiers et autres fonctionnaires du Ministère de l'intérieur afin de les familiariser avec les notions des droits de l'homme dont ils ont besoin pour interagir avec les citoyens.

294. Une unité des droits de l'homme a été créée au sein des Forces de mobilisation populaire, et les membres de ces Forces ont suivi des programmes de formation sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

F. Lois et autres textes législatifs

Harmonisation de la législation avec les obligations internationales

Recommandations 29, 42, 44 et 87

295. Les organes compétents s'emploient à mettre les dispositions des projets de loi pertinents en conformité avec les dispositions des traités internationaux.

296. L'Iraq est en train d'élaborer un projet de loi sur les infractions internationales pour couvrir les crimes commis contre les Iraquiens par les bandes de Daech. Le projet de loi comprendra une définition claire des termes « génocide », « crimes contre l'humanité » et « crimes de guerre ».

297. Le Conseil d'État a examiné le projet du nouveau Code pénal iraquien, en tenant compte des recommandations des commissions et comités chargés des droits de l'homme. Le Code a été soumis au Conseil des ministres le 5 avril 2023.

298. Le Département national des affaires relatives aux Iraquiennes a mis au point une base de données sur les textes juridiques du système législatif iraquien qui contiennent des dispositions discriminatoires envers les femmes fondées sur le sexe. Pour sa part, le Conseil supérieur de la magistrature a constitué un comité composé de juges à la retraite expérimentés qui, depuis 2017, examine la législation en vigueur en vue de modifier ou d'abroger les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et des filles.

Peine de mort

Recommandation 132

299. La peine de mort en Iraq ne s'applique qu'aux infractions pénales extrêmement graves qui menacent les fondements de la société, la stabilité, la coexistence et le droit à la vie de tous les citoyens.

300. L'article 73 du projet de code pénal iraquien dispose que la peine de mort ne s'applique pas aux personnes qui, au moment de la commission d'une infraction, étaient âgées de 18 ans à moins de 20 ans. Dans de tels cas, la peine de mort est remplacée par la réclusion à perpétuité, sauf si le tribunal estime que la situation de la personne condamnée et les circonstances de l'infraction ne méritent pas de clémence, ou si la loi en dispose autrement.

301. Le droit iraquien prévoit plusieurs voies de recours contre les condamnations à mort. Les procureurs ont en outre le pouvoir d'examiner les affaires et de faire appel des décisions, tandis que les jugements relatifs à la peine de mort font obligatoirement l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation.

G. Recommandations générales

Mines

Recommandations 78, 130 et 227

302. Les objectifs les plus importants de la stratégie nationale de lutte antimines 2023-2028 sont les suivants :

- Remettre à disposition des terres sûres qui peuvent être utilisées efficacement pour la reconstruction, le relogement et le développement ;
- Sensibiliser aux dangers des munitions et des engins explosifs ;
- Aider les victimes ;
- Assurer le partage d'informations pour promouvoir la propriété, la communication, la coordination et la collaboration au niveau national.

303. Le Gouvernement iraquien indemnise les victimes d'opérations terroristes et d'erreurs militaires, y compris les victimes de mines, conformément à la loi n° 20 de 2009, telle que modifiée, relative à l'indemnisation des victimes.

304. Surface (en m²) de la contamination par les mines et les restes de guerre au 1^{er} juillet 2024.

Toutes les provinces à l'exclusion de la Région du Kurdistan	Ouverte	Fermée	Travaux en cours
Total général	2 068 209 636	4 106 160 860	459 524 469

305. Surface (en m²) de la contamination par les mines et les restes de guerre restant actuellement, au 1^{er} juillet 2024.

Toutes les provinces à l'exclusion de la Région du Kurdistan	Armes à sous-munitions	Champs de bataille	Restes de guerre	Engins explosifs	Champs de mines
Total général	208 458 950	430 831 448	470 286 067	307 660 065	1 110 407 575

306. Activités de réduction des risques, ventilées par type d'activité, au 1^{er} juillet 2024.

Toutes les provinces à l'exclusion de la Région du Kurdistan	Déminage	Enquête non technique	État d'avancement des travaux	Enquête technique
Total général	1 402 971 834	20 679 284 748	276 470 574	978 876 247

307. Zones où les travaux ont été achevés entre 2020 et 2023.

Province	Zones exclues à la suite de l'enquête non technique	Zones déminées	Zones réduites à la suite de l'enquête technique
Toutes les provinces à l'exclusion de la Région du Kurdistan	24 364	1 298 262 720	124 518 774,5

308. Campagnes de sensibilisation et bénéficiaires, au 1^{er} juillet 2024.

Province	Nombre de campagnes de sensibilisation	Nombre de bénéficiaires
Toutes les provinces à l'exclusion de la Région du Kurdistan	42 283	4 280 322

309. Surface (en m²) des zones dangereuses depuis le début du programme de déminage jusqu'au 16 décembre 2023.

Province	Actif	Expiré	Travaux en cours
Total pour toutes les provinces à l'exclusion de la Région du Kurdistan	2 053 542 462	3 930 021 797	482 207 021

310. En 2023, la Direction de la lutte antimines du Ministère de l'intérieur a organisé 45 cours spécialisés en matière de lutte contre les engins explosifs, auxquels ont participé 618 agents du Ministère.

Travailleurs migrants

Recommandation 298

311. Le droit du travail, dispositif qui constitue la protection juridique des travailleurs, consacre les droits à pension et garantit le respect des droits et principes fondamentaux, conformément aux instruments internationaux.

312. Le Code du travail s'applique à tous les travailleurs et assimilés, et les étrangers ne peuvent travailler qu'après avoir obtenu un permis de travail.

313. Selon le Code du travail, tous les travailleurs ont le droit de recourir aux tribunaux, et les lieux de travail sont soumis à l'inspection de comités spécialisés.

314. Au total, 296 plaintes émanant de travailleurs ont été déposées, dont 179 ont fait l'objet d'un règlement et 8 ont été renvoyées devant le tribunal du travail.
